

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DFPE 11 Subventions (28.000 euros) et conventions avec dix associations concernant le projet « Paris Collèges Familles » visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature de conventions avec dix associations pour leur actions visant à rapprocher les familles et les équipes éducatives des collèges ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les dix conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Relais 59 » (12e), « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (AFEV) (10e), « Osez la médiation » (15e), « Espace 19 » (19e), « J2P » (Jaurès Pantin Petit) (19e), « Entraide Scolaire Amicale » (19e), « EIDIP » (Écoute Interculturelle dans un Dispositif Inter Psy) (18e), « ATNT-18 » (Arts Traditionnels Nouvelles Technologies du 18e arrondissement) (18e), « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) (14e) et « Plus Loin » (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association « Relais 59 » pour son action dans les collèges Jules Verne (12e) et Paul Verlaine (12e) (18896 - 2018-08317 / 2018-08315).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association « AFEV » pour son action dans les collèges Marx Dormoy (18e) et Henri Matisse (20e) (19603 – 2018-08465 / 2018-08466).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.250 euros est attribuée à l'association « Osez la Médiation » pour son action dans les collèges Elsa Triolet (13e), Georges Duhamel (15e) et Pierre Mendès-France (20e) (184371 – 2018-08647 / 2018-08468 / 2018-08467).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « Espace 19 » pour son action au collège Edgar Varèse (19e) (246 – 2018-08539).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « J2P » pour son action au collège Édouard Pailleron (19e) (19485 – 2019-00195).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association « Entraide Scolaire Amicale » pour son action dans les collèges Germaine Tillion (12e) et Georges Rouault (19e) (5782 – 2018-08469 / 2018-08470).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « EIDIP » pour son action au collège Suzanne Lacore (19e) (20562– 2018-08115).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association « ATNT 18 » pour son action dans les collèges Daniel Mayer (18e) et Georges Méliès (19e) (9265- 2018-08530 / 2018-08528).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « APASO » pour son action au collège Alberto Giacometti (14e) (12345 - 2018-08542).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.750 euros est attribuée à l'association « Plus Loin » pour son action au collège Jean Perrin (20e) (13486 - 2018-08548).

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la fonction 4, chapitre 65, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO